



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2023 (08h30)  
Salle ETABLE- La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 25		
Votants	: 30		
Convocation et affichage	: 04/05/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Denis	
	HONORE		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Sylvie BONNET (pouvoir à François CHAUVIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Sylvette DAVID (pouvoir à Christophe DELORD), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-129 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -  
CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJETS POUR LE SERVICE HABITAT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 permet désormais de recruter des agents contractuels sous forme de contrats de projets.

Le contrat de projet permet ainsi de disposer de moyens humains pour un projet ou une opération déterminée, d'une durée minimum de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Ce type de contrat est adapté à certaines opérations ou projets de l'agglomération, pour lesquelles la durée est difficilement quantifiable.

Ainsi, pour requalifier l'habitat privé ancien, Annonay Rhône Agglo, en partenariat avec l'Etat, l'Anah, Alliade Habitat, PROCIVIS, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annonay, a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) 2023-2028 sur les quartiers Cœur de Ville historique, Cance, Tournon à Annonay.

Ce dispositif offre aux propriétaires (occupants et bailleurs) et aux copropriétés une ingénierie technique, administrative et financière et des subventions aux travaux.

La fin du dispositif est prévue au 30/04/2028 c'est à dire qu'après cette date il y n'aura plus de nouveaux dossiers possibles mais il faudra, après cette date, continuer à accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux (sur des dossiers donc déposés avant le 30/04/2028). Les propriétaires ont 3 ans pour terminer leurs travaux.

Ainsi, potentiellement si un dossier est agréé par l'Anah le 30/04/2028, l'accompagnement technique réalisé par l'agent en charge du suivi du dispositif (notamment les visites en cours et en fin de travaux) doit être possible jusqu'au 30/04/2031.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour poursuivre l'instruction des dossiers OPAH-RU, sous forme de contrat de projet, selon les modalités suivantes :

- **Durée** : jusqu'au 30/04/2028, avec possibilité de reconduction expresse jusqu'au 30/04/2029, soit 6 ans maximum au plus tard.
- **Niveau de qualification** : les postes, de niveau technicien territorial ou ingénieur territorial, seront tous les deux classifiés comme chargés de mission dans le référentiel des métiers de la structure mutualisée.  
La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans l'animation de ce type de dispositif ou à défaut, d'une expérience certaine dans l'instruction de dossiers techniques en lien avec l'habitat.
- **Rémunération** : la rémunération des deux postes sera basée sur la grille indiciaire de technicien territorial ou d'ingénieur territorial, avec le régime indemnitaire correspondant au niveau 3.2 de la délibération IFSE (correspondant à l'emploi de chargé de mission).

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-24 à L.332-26,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**AUTORISE** la création de deux emplois non permanents pour le service habitat, sous forme d'un contrat de projet jusqu'au 30/04/2028 avec possibilité de reconduction expresse en fonction de la durée des missions, dans la limite de 6 ans de contrat au total,

**DIT** que les deux emplois créés correspondront au cadre d'emploi de technicien territorial ou d'ingénieur territorial avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de ces cadres d'emplois et un régime indemnitaire correspondant à l'emploi de chargé de mission,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 12/05/23

Publié le : 15/05/23

Transmis en sous-préfecture le : 12/05/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230511-41839-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET